

Réf : DCM/2017/n°20/8.4 /02-02/14

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	27

Date de la convocation : 24-01-2017

Date de l'affichage : 27-01-2017

OBJET :

**VNF – CONVENTIONS DE MISE
EN SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

Rapporteur : P. VAN DER LINDE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2017

L’an deux mille dix-sept,
Le DEUX FEVRIER à 17 H 30

Le Conseil Municipal d’Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d’Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUULET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Arnaud FOUREL, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Alain BAILLIEU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Guillaume BER, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

P. DEVILLE à JC CAMPOS

J.C BASCHIOU à G. TRAUULET

C. BERTINI à O. BERTRAND

A. BONNET à F. LABARUSSIAS

Absents: S. ROUS, A. JACINTO

Secrétaire de séance : O. BERTRAND

Il est rappelé au conseil municipal que la commune :

- souhaite aménager un parcours de santé, ainsi qu’une mise en valeur paysagère du terrain situé en rive droite (côté Port du Roy) de la branche ouest du canal du Rhône à Sète, en aval du quai des bateliers. Ce terrain fait partie du domaine public fluvial (DPF) géré par VNF.
- Souhaite gérer et mettre en valeur le quai du commerce. Ces terrains font partie du DPF géré par VNF
- Souhaite gérer l’avenue du pont de Provence qui constitue une des voies de desserte de la commune, ainsi que le quai des bateliers qui s’étend depuis le pont de l’avenue de Provence jusqu’à la rue des Alliés, la Place de Verdun et qui rejoint ensuite la route de Nîmes. Ces terrains font partie du DPF géré par VNF.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D’adopter les conventions de mise en superposition d’affectations du domaine public fluvial, qui demeureront annexées à la présente, pour:
 - La mise en œuvre et la gestion Branche ouest, d’un parcours de santé
 - La mise en œuvre et la gestion du quai du commerce
 - La mise en œuvre et la gestion du quai des Bateliers et de l’avenue du Pont de Provence
- D’autoriser M. le Maire à signer les dites conventions ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Envoyé en préfecture le 06/02/2017

Reçu en préfecture le 06/02/2017

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 030-213000037-20170202-DCM201720-DE

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité

- adopte les propositions.

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 06-02-2017

- date d'affichage : 06-02-2017